



Ce formulaire ne sert qu'à préparer la déclaration.  
La déclaration doit être introduite via [mydeclaration.be](https://mydeclaration.be)

## Emballages à usage unique - responsable d'emballages type C

A remplir par le client qui est responsable d'emballages industriels de type C. C'est-à-dire l'importateur de produits emballés qui déballe ou consomme les produits sur le territoire belge et dont les emballages deviennent des déchets au sein de l'entreprise.

Année de référence :	Numéro d'adhésion :		
Matériau d'emballage	Emballages primaires <sup>(1)</sup> de produits <b>dangereux</b> <sup>(2)</sup>	Tous les autres emballages	Poids total de tous les emballages (tonnes)
Papier / carton recyclable			
Métal recyclable			
Bois recyclable			
Verre recyclable			
Fibres naturelles recyclables			
Plastique recyclable			
Autres recyclables			
Papier / carton non-recyclable <sup>(2)</sup>			
Bois non-recyclable <sup>(2)</sup>			
Plastique non-recyclable <sup>(2)</sup>			
Verre non-recyclable <sup>(2)</sup>			
Autres non-recyclables <sup>(2)</sup>			
<b>TOTAL</b>			
Nom et signature du responsable du dossier			

version 12/2023

<sup>(1)</sup> Emballage primaire = emballage de vente

<sup>(2)</sup> Consultez le Guide de la déclaration des emballages industriels

Si vous avez utilisé des emballages industriels en plastique contenant au moins 30% de matière recyclée, vous avez droit au **bonus de Valipac**. Toutefois, cette prime ne peut être demandée qu'au moyen d'une déclaration détaillée en ligne.